

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-14

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Délégué.es présents.es

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 22
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 31

Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)

Corinne MOULIN

14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » - Hébergements touristiques et Restauration 2021.

Rapport :

Le Président expose :

En partenariat avec le réseau inter-parcs Provence-Alpes-Côte d'Azur, les audits de deux hébergements et un restaurant candidats à la marque « Valeurs Parc naturel régional » ont été effectués par la chargée de mission tourisme Interparc accompagnée d'un représentant de l'office de tourisme du territoire de l'hébergement.

A ce titre, les bénéficiaires devront régler la somme de 200 € de frais d'audit au Parc naturel régional des Baronnies provençales. L'exonération de cette somme pour l'année 2021 pourra être décidée ultérieurement à l'occasion d'une nouvelle réunion du Bureau Syndical.

Sur proposition du Comité de gestion de la marque qui s'est réuni le 04 février 2021, le Président propose de valider l'attribution de la marque aux hébergements et restaurant suivants :

- **Les Cabanes du Pas de la Louve** – hébergement insolite – Serres (05) : marquage sans réserve
- **Elémentaire** – Chambres d'hôtes et hébergement insolite – Le Poët Sigillat (26) : marquage sans réserve
- **Bistrot La Forge** – Bistrot – Sahune (26) : marquage sans réserve

Délibération :

- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2017-06-02 en date du 1^{er} juin 2017 ayant pour objet le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les hébergements touristiques ;
- ◆ Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-05-03 en date du 1^{er} octobre 2020 ayant pour objet la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical.
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure II.2.2 « Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable ».
- ◆ Considérant le référentiel marque « Valeurs Parc Naturel Régional » concernant les hébergements et la restauration.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de valider l'attribution de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » aux trois hébergements-restaurant cités ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

